

AR Prefecture

017-211700109-20230613-DEC\_10\_2023-DE  
Reçu le 13/06/2023

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE D'ANGOULINS**

**N° D 10 /2023**

**DECISION RELATIVE A L ACQUISTION  
DE PORTES DE SECOURS POUR LA MEDIATHEQUE**

**Le Maire de la commune d'Angoulins,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire de mettre aux normes accessibilité et sécurité les issues de secours de la médiathèque et d'améliorer l'isolation thermique de ces ouvrants en installant des portes isolées à rupture de pont thermique,

Considérant la consultation engagée au premier semestre 2023 et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la proposition de la société ERMITAGE-ERALU a été retenue pour leur offre la mieux-disante,

**DECIDE**

**Article 1** : est accepté le devis de la société ERMITAGE-ERALU – 42 avenue Joliot Curie - 17180 PERIGNY pour un montant de 19 089,41 € HT soit 22 907,29 € TTC

**Article 2** : Les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal 2023 en investissement à l'opération 188 .

**Article 3** : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 13 juin 2023

LE MAIRE,  
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 13/06/2023  
Publication du 14/06/2023  
Notification du 14/06/2023

*Jean Pierre Nivet*  




Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services

*Laurent George*